



## Fumer dans un restaurant rapide

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 25 octobre 2004

---

Je suis allé manger au QUICK de DIEPPE (76), dans l'espace non-fumeur. Ne fumant pas, ni ma femme et avec ma fille de 5 ans, nous avons été gênés par la fumée de l'espace fumeur. La fumée venait de notre côté. Est-ce normal ? Et que puis-je faire de mon côté pour vérifier ?

Si le restaurant organise, en vertu de l'article R.3511-13 du CSP, des espaces pour les fumeurs, doit-il tenir compte de leur volume, disposition, condition d'utilisation, d'aération et de ventilation mais aussi de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs ? (Article R.3511-2 CSP) comme expliqué dans l'article Restaurant bar.

Merci de vos réponses

### Réponse :

Un lieu de restauration rapide doit, au même titre qu'un restaurant traditionnel, respecter la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs au sein de son établissement.

Lorsque vous constatez une gêne dans l'un de ses lieux, nous vous recommandons d'utiliser les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Cette méthode vous permettra de protéger votre famille du tabagisme passif dans les lieux publics.

Si vous souhaitez aller plus loin, contactez-nous de nouveau. DNF interviendra alors auprès du responsable des lieux en lui expédiant une lettre de mise en demeure.